

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.

DEPARTEMENT  
VENDEE-----  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Le 19 Octobre 2018****Nombre de Conseillers****L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf octobre à 20H30**

lieu		Le Conseil Municipal de la Commune de MOUILLERON-SAINT-GERMAIN s'est réuni au
- En exercice	24	ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. JOSSE</b>
<b>Valentin,</b>		<b>Maire.</b>
- Présents	15	<b>Membres du Conseil :</b> JOSSE Valentin, PINEAU Stéphane, VENEAU Geneviève,
+ 5 pouvoirs		COUSIN Pascal, MEUNIER Hélène, COSSET Michel, CLAIRAND Claudie, BETARD
		Jean-Pierre, DANIAU Gérard, CHAIGNEAU Jean-Pierre, BATTEUR David, BERTHON
		Marylène, BETARD Gildas, , BREMAUD Michelle, BROMET Jeanne-Marie, de
		GAILLARD François, DUCEPT Bernard, GROLIER Alexandrine, GUILLET Murielle,
		MARCHAND Chantal, METAY Vincent, RAINTEAU Jean-Noël, SOULARD Anne,
		VINCENT Anthony
- Votants	20	<b>Absents excusés :</b> Anthony VINCENT, Jean-Pierre BETARD, François De GAILLARD,
		Stéphane PINEAU, Marylène BERTHON, Claudie CLAIRAND
		<b>Absents :</b> David BATTEUR, Vincent METAY, Chantal MARCHAND,
		<b>Secrétaire : Anne SOULARD</b>
- Absents	: 9	Anthony VINCENT a donné procuration à Jean-Pierre CHAIGNEAU
		Jean-Pierre BETARD a donné procuration à Hélène MEUNIER
		François De GAILLARD a donné procuration à Gérard DANIAU
		Stéphane PINEAU a donné procuration à Valentin JOSSE
		Marylène BERTHON a donné procuration à Michèle BREMAUD

**Date de la convocation : 15 octobre 2018*****ORDRE du JOUR.***

- Examen des déclarations d'intention d'aliéner
- Tarifs municipaux pour l'année 2019
- Redevance assainissement pour l'année 2019
- Tarifs du camping pour « des aventures à cueillir » pour l'été 2019
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrages pour la zone des Croisées avec la Communauté de Communes du Pays de La Chataigneraie
- Modifications des statuts de la communauté de communes du Pays de la Chataigneraie
- Marché sur l'étude de faisabilité urbaine et de programmation pour la dynamique du cœur de bourg
- Conventions avec le SYDEV pour les travaux d'éclairage pour l'aménagement de la rue de Beaulieu
- Convention de maîtrise d'œuvre avec l'Agence de Services aux Collectivités Territoriales pour l'aménagement de la rue de Beaulieu
- Participation de Monsieur le Maire au Congrès des Maires
- Questions diverse

**OBJET : Tarif des concessions aux cimetières pour 2019  
N° 201810D001**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe le tarif des concessions trentenaires des cimetières de la commune, soit celui de la commune déléguée de Mouilleron-en-Pareds et celui de la commune déléguée de Saint-Germain-l'Aiguiller à **103 Euros** le mètre carré à compter du **1er janvier 2019**.

**OBJET : Tarif de la concession trentenaire aux columbariums, cavurnes et dispersion des cendres pour  
L'année 2019 dans les communes déléguées de Mouilleron en Pareds et de Saint Germain l'Aiguiller  
N° 201810D002**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant des concessions trentenaires des cimetières des communes déléguées de Mouilleron en Pareds et de Saint-Germain l'Aiguiller pour les columbariums, les cavurnes et le tarif pour la dispersion des cendres **pour l'année 2019**.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'appliquer **les tarifs de concessions trentenaires pour l'année 2019** :

- Pour le cimetière de la rue de Beaulieu, commune déléguée de Mouilleron Saint Germain :
 

<b>Ancien Columbarium</b>	:	<b>575 €</b>
<b>Columbarium centrale</b>	:	<b>1 075 €</b>
<b>Cavurnes</b>	:	<b>700 €</b>
<b>Dispersion des cendres</b>	:	<b>27 €</b>
  
- Pour le cimetière de la commune déléguée de Saint-Germain l'Aiguiller :
 

<b>Cavurnes existantes</b>	:	<b>310 €</b>
<b>Dispersion des cendres</b>	:	<b>27 €</b>

**OBJET : Tarif des caveaux au cimetière de la rue de Beaulieu pour 2019  
N° 201810D003**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe à **1 025 Euros** le tarif de la rétrocession des caveaux du cimetière de la rue de Beaulieu, à compter du **1er janvier 2019**.

A ce prix s'ajoutera le montant de la concession du terrain.

**OBJET : Tarif de location de la salle Loutraky pour l'année 2019  
N° 201810D004**

Monsieur le Maire invite le conseil à fixer pour l'année 2018 les tarifs de cette salle qui est utilisée en priorité par le club de football mais qui peut également être utilisée pour les piques niques ou repas froids de 60 personnes maximum.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré fixe à :

- **92,00 € la location pour la journée.**
- 80,00 € la caution demandée à l'utilisateur lors de la remise des clefs.

Le Conseil rappelle que cette salle ne peut être utilisée que par les associations et habitants de Mouilleron-Saint- Germain.

**OBJET : Location salle de la Frérie, tarif 2019  
N° 201810D005**

Monsieur le Maire demande au Conseil de fixer le tarif 2019 de location de la salle de la Frérie, qui est utilisée principalement pour des réunions. A l'unanimité le Conseil adopte le tarif ci-dessous :

- **Gratuité pour les clubs et associations Mouilleronnaises**
- **Pour les autres utilisateurs de la commune de Mouilleron-Saint-Germain : journée 28 €.**

**OBJET : TARIF 2019 DE la LOCATION DE LA SALLE ANNEXE DE LA MAIRIE DE ST GERMAIN L'AIGUILLER  
N° 201810D006**

La salle annexe (salle en bas) de l'ancienne mairie de St Germain l'Aiguiller est sollicité pour des locations. Il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif de location afin que les salles situées sur l'une ou l'autre des communes déléguées aient un tarif de location.

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité d'adopter le tarif de l'année 2019 ci-dessous de la salle annexe de la mairie de St Germain l'Aiguiller :

- **Gratuité pour les clubs et associations Mouilleronnaises et Germinoises**
- **Pour les autres utilisateurs de la commune de Mouilleron-Saint-Germain : journée 28 €.**  
**(le règlement de la salle sera remis avec le contrat de location).**

**OBJET : TARIF D'UTILISATION DES DOUCHES ET DU COMPLEXE SPORTIF PAR LA MAISON FAMILIALE, LES ASSOCIATIONS ET DES CLUBS SPORTIFS HORS COMMUNE  
N° 201810D007**

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif unique pour la maison familiale, ou les associations ou les clubs sportifs extérieurs à la commune de Mouilleron-Saint-Germain et utilisant le complexe sportif (salle de sports, terrain de foot, terrain de tennis, vestiaires de la salle Loutraky, boudrome, etc...) comprenant l'électricité et l'utilisation des douches. Il est proposé de fixer le tarif à 10.25 € par groupe de 20 jeunes.

**Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité de fixer le tarif à 11.00 € par groupe de 20 jeunes (jeunes appartenant à des associations ou clubs sportives hors commune, maison familiale, etc...) l'utilisation du complexe sportif (salle de sports, terrain de foot, terrain de tennis, vestiaires de la salle Loutraky, boudrome...).**

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les demandes de paiement, titres, ou tout autre document comptable, à ces associations ou clubs ou maison familiale.

**OBJET : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC),  
année 2019  
N° 201810D008**

Vu les articles L1331-1, à L1331- 9 du code de la santé publique ;

Monsieur le Maire propose de fixer la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour l'année 2019.

Après délibération, **le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs ci-dessous :**

- **Pour les constructions nouvelles** : participation par logement : **2 040 €**
- **Pour les constructions existantes** : participation par logement : **2 040 €, payable en 2 fois dans l'année suivant le raccordement si le propriétaire le souhaite.**

Comme le stipule l'article L1331-6 du code de la santé publique, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables, si le propriétaire ne respecte les obligations édictées aux articles L1331-1, L1331-4 et L1331-5 ;

Les sommes dues par les propriétaires en vertu des articles L1331-2, L1331-3 et L1331-6 à L1331-8 sont recouvrées comme en matière de contributions directes.

**OBJET : Redevance assainissement exercice 2019  
N° 201810D009**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser tous les ans les tarifs d'assainissement.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter de 5 % le montant de l'abonnement et du mètre cube d'eau.

Le conseil Municipal **décide à l'unanimité de fixer le montant de la redevance pour 2019 :**

- **Le montant de l'abonnement est fixé à 25 €.**
- Le montant assis sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution est fixé à **1.75 € le mètre cube** et les abonnées s'alimentant totalement ou partiellement avec une autre source que le service public d'eau sont assujettis de la façon suivante :
  - a. En cas de puits seul : application d'un forfait de 25 m3 par personne présente au foyer au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.
  - b. En cas d'alimentation par deux sources (puits + service d'eau) : la redevance est assise sur le volume prélevé sur le réseau public, sans pouvoir être inférieure à la base de 25 m3 par personne présente au foyer au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

La redevance sera mise en recouvrement par la Nantaise des Eaux.

**OBJET : Droits de place pour l'année 2019  
N° 201810D010**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter le tarif des droits de place **à compter du 1er janvier 2019.**

- Camion magasin et étalages hors camion magasin :
  - \* **Gratuit** les jours de foire.
  - \* **forfait de 82 Euros la journée** hors jour de foire.
  - \* **forfait de 46 Euros la demi-journée** hors jour de foire.

- Stationnement des marchands de frites, stands de tir et tous autres stands, après autorisation municipale, **forfait de 82 Euros.**

**OBJET : TARIF POUR INSTALLATION DE CIRQUE ET SPECTACLE EN PLEIN AIR SUR LE TERRAIN STABILISE  
N° 201810D011**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer des tarifs pour l'installation de cirques et de spectacles sur le terrain stabilisé du complexe sportif de la commune.

En effet, la commune est régulièrement sollicitée pour donner une autorisation pour l'installation de cirque et de spectacle en plein air. Ces spectacles sont implantés sur le terrain stabilisé du complexe sportif. De plus, les organisateurs demandent à se raccorder aux réseaux d'eau et d'électricité des équipements sportifs publics.

Afin de réglementer de tels usages, il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif par manifestation.

Après délibération, le conseil municipal, **décide à l'unanimité de fixer le tarif à 40 € par organisateur pour une occupation maximale de 2 jours.** Le règlement s'effectuera par chèque avant l'installation du spectacle.

**OBJET : FIXATION DU TARIF POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LORS DES ACCUEILS DE GROUPE AU CAMPING MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2019  
N° 201810D012**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'édition « Des aventures à cueillir » que la communauté de Communes à adresser à tous les centres de loisirs de Vendée. Il leur est proposé des séjours de vacances pour les 3-14 ans en plein air avec la possibilité de souscrire à diverses activités payantes à la carte. L'hébergement se faisant sur notre camping.

Mr Le Maire propose de fixer à **3.70 € par personne et par nuitée au camping municipal**. Ce tarif comprend l'emplacement, l'électricité, le consommable (papier toilette), l'eau sanitaire, et une salle de replis (salle Loutraky si moins de 30 personnes ou la salle de sports si plus de 30 personnes).

Une convention sera établie entre la commune et la Communauté de communes qui définira les modalités de gestion du camping entre les 2 collectivités.

Le Conseil municipal après délibération **décide à l'unanimité de fixer le tarif à 3.70 € par personne et par nuitée à la communauté de communes du Pays de La Chaigneraie**, et charge Mr le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**OBJET : TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DU CHENE VERT POUR L'ANNEE 2020  
N° 201810D013**

Monsieur le **Maire propose au conseil municipal de modifier les tarifs de la salle du chêne vert**

Après délibération, **le conseil municipal décide à l'unanimité les tarifs ci-dessous pour l'année 2020 :**

<b>Objet de la location</b>	<b>Résidant dans la commune (Mouilleron-Saint-Germain)</b>	<b>Résidant hors commune</b>
<b>Particuliers, entreprises, restaurants</b>		
Mariage	405 €	495 €
Jour supplémentaire	80 €	80 €
Repas, banquet, soirée dansante	200 €	253 €
<b>Pour les associations</b>		
Concours de belote, bal, repas, soirée dansante, cabaret, loto	140 €	230 €
<b>Pour les associations, entreprises, particuliers</b>		
Réunion, Assemblée générale non suivie d'un repas, arbre de Noël, vin d'honneur, vente par petit commerçant	82 €	82 €
Assemblée générale non suivie d'un repas pour les associations Mouilleronnaise hors samedi et dimanche	Une gratuité par an	
Option nettoyage	155 €	155 €

Un acompte sur la location de la salle représentant la moitié de celle-ci sera exigé dès la réservation et déduit de la location définitive.

La remise en état des dégradations constatées après utilisation de la salle sera facturée directement à l'utilisateur. La vaisselle cassée ou perdue sera facturée en plus de la location de la salle.

La salle devra également être libérée et rangée à 3 heures du matin si elle est louée pour le lendemain de la réservation.

Le demandeur de la location devra déposer en mairie, à la réservation, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile ou celle de l'association qu'il représente.

**OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'ETUDES ET DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE SECTEUR DES CROISEES  
N° 201810D014**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal **une convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études et de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur des Croisées.**

Considérant que le projet concomitant, sur le secteur des Croisées :

- De la Commune : d'équiper ce secteur en assainissement collectif (avec, notamment, le raccordement d'un futur atelier municipal) ;
- Et de la Communauté de Communes : d'aménager une nouvelle zone d'activités économiques (ZAE) ;

Considérant que dans le but de conduire cette opération avec cohérence et rapidité, les parties ont souhaité que l'action soit menée sous une seule maîtrise d'ouvrage, qu'elles ont choisi de confier à la Communauté de Communes, dans les conditions définies par la convention jointe en annexe ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver, dans le cadre de la réalisation d'études et de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur des Croisées, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la communauté de Communes du Pays de La Chataigneraie, qui entrera en vigueur à la date de sa signature et jusqu'à l'extinction du délai de garantie de parfait achèvement survenant un an après la date de la dernière réception des ouvrages situés sur le territoire communal,
- D'autoriser, le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, telle que présentée en annexe ainsi que tous les actes y afférant.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver**, dans le cadre de la réalisation d'études et de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur des Croisées, **la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage** à intervenir avec la communauté de Communes du Pays de La Chataigneraie, qui entrera en vigueur à la date de sa signature et jusqu'à l'extinction du délai de garantie de parfait achèvement survenant un an après la date de la dernière réception des ouvrages situés sur le territoire communal,
- **D'autoriser, le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**, telle que présentée en annexe ainsi que tous les actes y afférant.

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE  
N° 201810D015**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L 5211-17 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 juin 2018, dûment notifiée au Maire de la Commune, portant projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie consistant :

1/ à classer la compétence « *GEMAPI* » au sein des compétences exercées à titre obligatoire et la compétence « *assainissement* » au sein des compétences exercées à titre facultatif, s'agissant de l'assainissement non-collectif seulement ;

2/ en l'adoption de la compétence exercée à titre obligatoire intitulée : « *commerces et services de proximité* » (pharmacie de Saint Pierre-du-Chemin) dès que l'arrêté préfectoral sera exécutoire ;

sans modification des attributions de compensation des communes ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, il convient de délibérer sur le transfert de cette nouvelle compétence à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, et qu'à défaut d'en avoir délibéré dans le délai de 3 mois à compter de la date de notification au Maire de la délibération de la Communauté de Communes, le Conseil municipal sera réputé avoir donné son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie consistant :

1/ à classer la compétence « *GEMAPI* » au sein des compétences exercées à titre obligatoire et la compétence « *assainissement* » au sein des compétences exercées à titre facultatif, s'agissant de l'assainissement non-collectif seulement ;

2/ en l'adoption de la compétence exercée à titre obligatoire intitulée : « *commerces et services de proximité* » (pharmacie de Saint Pierre-du-Chemin) dès que l'arrêté préfectoral sera exécutoire ;

tel que présenté en annexe de la présente délibération, étant précisé :

\* que cette modification ne sera exécutoire que lors de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral pris en cas de majorité qualifiée des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres ;

\* qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

Annexe : projet de statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

**OBJET : RENOUELEMENT DE L'ACCORD LOCAL RELATIF A LA DETERMINATION DU NOMBRE DE SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET A LEUR REPARTITION  
N° 201810D016**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L 5211-6-1 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 26 septembre 2018 portant sur le renouvellement de l'accord local relatif au nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Considérant qu'un accord local de répartition de 40 sièges a été approuvé par la majorité qualifiée des Communes membres suite à la proposition établie par la délibération du Conseil communautaire n° C060/2013 en date du 27 mars 2013 sur le fondement de la loi n° 2010-1563 modifiée du 16 décembre 2010 ;

Considérant que le Conseil constitutionnel, par sa décision du 20 juin 2014, a censuré ce dispositif et qu'il est donc nécessaire de se prononcer sur un nouvel accord local avant le 3 novembre 2018 dans les conditions précisées par l'article L 5211-6-1 du CGCT ;

Considérant la proposition jointe en annexe issue de la délibération n° B061/2018 en date du 26 septembre 2018 transmise par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie le 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

Considérant que cette proposition ne pourra être retenue par le Préfet que si elle est adoptée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de renouvellement de l'accord local relatif à la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et à leur répartition tel que présenté en annexe de la présente délibération,

, étant précisé qu'à défaut d'accord émis avant le 3 novembre 2018 à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou 50 % des communes représentant les deux tiers de la population, les sièges seront au nombre de 31 par application de la règle de droit commun, et répartis à la proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

**OBJET : CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE RUE DE BEAULIEU  
N° 201810D017**

Monsieur le Maire présente le projet de convention établi par le SYDEV pour la rénovation de l'éclairage de la rue de Beaulieu. Le montant de la prestation s'élève à 37 443 € qui se décompose ainsi :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Rénovation de l'éclairage rue de Beaulieu</b>					
Travaux neufs	40 045.00 €	48 054.00 €	40 045.00 €	70 %	28 032.00 €
Rénovation	18 821.00 €	22 585.00 €	18 821.00 €	50 %	9 411.00 €
<b>TOTAL DE LA PARTICIPATION</b>					<b>37 443.00 €</b>

Après examen de la convention, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette convention d'un montant de 37 443 €, et charge Monsieur le Maire de la signer.

**OBJET : CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR L'EFFACEMENT DE RESEAUX DE LA RUE DE BEAULIEU  
N° 201810D018**

Monsieur le Maire présente le projet de convention établi par le SYDEV pour l'effacement de réseaux de la rue de Beaulieu. Le montant de la prestation s'élève à 6 447 € qui se décompose ainsi :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Effacement de réseaux</b>					
Réseaux	3 507.00 €	4 208.00 €	4 208.00 €	65 %	2 735.00 €
Branchements	4 759.00 €	5 711.00 €	5 711.00 €	65 %	3 712.00 €
<b>TOTAL DE LA PARTICIPATION</b>					<b>6 447.00 €</b>

Après examen de la convention, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité cette convention d'un montant de 6 447 €**, et charge Monsieur le Maire de la signer.

**OBJET : CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE VOIRIE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 8, RUE DE BEAULIEU  
N° 201810D019**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29 & L2241-1 ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application ;

Vu le code des marchés publics ;



**Vu le projet d'aménagement de la RD8, rue de Beaulieu**

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Cette mission comprend les prestations suivantes :

- Phase conception :
  - Les études de projet (PRO)
  - Les études partielles d'exécution (EXE)
  - L'assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT), dont le dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres
- Phase travaux :
  - Examen de la conformité au projet et le visa des plans d'exécution (VISA)
  - La direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)
  - L'assistance lors des opérations de travaux (AOR)

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale dont les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, M le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- Confie la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la RD8, rue de Beaulieu à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'accord de la Commission permanente et/ou de l'agrément du Conseil d'administration de la SPL ;
- **Approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 14 320 € HT** soit 17 184 € TTC ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le programme voirie, compte 2151/opération 42.

**OBJET : MANDAT SPECIAL AU MAIRE POUR LE CONGRES DES MAIRES DE FRANCE  
N° 201810D020**

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 20 au 20 novembre 2018.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater le maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- **de prendre en charge une somme totale de 300 €** des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992), comprenant les frais d'inscription de 95 €.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions susvisées.

**OBJET : CONVENTION AVEC SOREGIES POUR L'EXTENSION DU RESEAU GAZ RUE DE BEAULIEU  
N° 201810D021**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de desserte en gaz naturel pour le Clos des Tilleuls et le centre périscolaire/foyer des jeunes établie par SOREGIES.

En effet, SOREGIES propose de faire l'extension du réseau de gaz de la rue la Beaulieu afin de raccorder les 12 logements de la LIPA et le bâtiment commun ainsi que le centre périscolaire/foyer des jeunes.

La commune doit s'engager à raccorder dans l'année les 12 logements de la LIPA et le bâtiment commun ainsi que le centre périscolaire/foyer des jeunes. Si l'engagement n'est pas respecté dans ce délai, SOREGIES facturera à la commune la somme de 48 715 €.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la convention de desserte en gaz naturel pour le Clos des Tilleuls et le centre périscolaire/foyer des jeunes.
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer la convention
- **DE LANCER** les études pour le remplacement des chaudières des 12 logements de la LIPA et du bâtiment commun ainsi que le centre périscolaire/foyer des jeunes

**OBJET : RECOUVREMENT DES INCIVILITES  
N° 201810D022**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les employés communaux interviennent régulièrement sur la voie publique du fait de la négligence ou du manque de civisme de certains habitants ou non de la commune.

Considérant que ces interventions ont un coût et perturbent l'organisation du service technique ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **De facturer** toute intervention rendue nécessaire par un problème de sécurité ou de salubrité ;
- **D'appliquer** les tarifs suivants :
  - Personnel et véhicule : 75 € de l'heure par agent

Une facture sera établie et transmise à la personne par l'incivilité et sera immédiatement suivie de l'émission d'un titre de recettes qui sera mis en recouvrement par la Trésorerie. Le coût global d'intervention sera calculé en fonction du nombre d'agents, du temps passé du départ au retour à l'atelier municipal.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET ASSAINISSEMENT  
N° 201810D023**

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative N° 4 du budget Assainissement ci-dessous :

## Décision modificative N° 4

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 600.00 €</b>	<b>1 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-2803 : Frais d'études, de recherche et de dévelop. et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 600.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 600.00 €</b>	<b>1 600.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**OBJET : Tarif au camping municipal – Année 2019  
N° 201810D024**

**Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le camping municipal a été aménagé en début d'été 2018 pour accueillir les campings caristes.**

**Par convention du 21 septembre 2018, la commune confie la gestion commerciale à camping-car Park**

**Monsieur le Maire propose les tarifs (sans les tarifs de la taxe de séjour) suivants au conseil municipal pour l'année 2019:**

	Haute saison 01/06/ au 31/09	Basse saison Du 01/01 au 31/05 Et du 01/10 au 31/12
Camping	12 €	Sanitaires fermés
Camping-car	12 €	9.60 €
Formule services 5 h pour camping-car	5 €	

La taxe de séjour sera perçue par camping-car Park et sera reversée à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- **fixer le tarif suivant sans le tarif de la taxe de séjour :**

	Haute saison 01/06/ au 31/09	Basse saison Du 01/01 au 31/05 Et du 01/10 au 31/12
Camping	12 €	Sanitaires fermés
Camping-car	12 €	9.60 €
Formule services 5 h pour camping-car	5 €	

- Charge Mr le Maire de les faire appliquer
- De signer tous documents relatifs à la mise en place de cette tarification.

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ URBAINE ET DE PROGRAMMATION POUR LA DYNAMIQUE DU CŒUR DE BOURG  
N° 201810D025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;  
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;  
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 ;  
Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 septembre 2016 sollicitant un contrat communal d'urbanisme avec le conseil départemental pour le dossier étude. Une étude sur le positionnement du commerce a eu lieu en février 2017 avec la CCI qui a permis d'étudier le positionnement du commerce sur notre commune. Cette étude nous invitait à lancer une étude de faisabilité urbaine et de programmation pour la dynamique du cœur de bourg.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 20 août 2018 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 20 août 2018, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 21 septembre 2018 à 12H00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché sur l'étude de faisabilité urbaine et de programmation pour la dynamique du cœur de bourg, offre jugée économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation.

Le classement proposé est le suivant :

- 1<sup>er</sup> : L'agence Sophie BLANCHET
- 2<sup>ème</sup> : Le groupement représenté par le Cabinet LANCEREAU ET MEYNEL (+ les membres : MIT)
- 3<sup>ème</sup> : Le groupement représenté par le Cabinet LE LANN (+ les membres : Voix mixtes, SAET, ECOBAT),
- 4<sup>ème</sup> : Le groupement représenté par le Cabinet METIVIER (+ les membres VINIANE, ECR Environnement, ECMS)
- 5<sup>ème</sup> : Le groupement représenté par le Cabinet Atelier sites et projets (+ les membres ANTAK, Dynamiques foncières, Géouest)

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité**

- **Classe les offres comme suit :**
  - 1<sup>er</sup> : L'agence Sophie BLANCHET
  - 2<sup>ème</sup> : Le groupement représenté par le Cabinet LANCEREAU ET MEYNEL (+ les membres : MIT)
  - 3<sup>ème</sup> : Le groupement représenté par le Cabinet LE LANN (+ les membres : Voix mixtes, SAET, ECOBAT),
  - 4<sup>ème</sup> : Le groupement représenté par le Cabinet METIVIER (+ les membres VINIANE, ECR Environnement, ECMS)
  - 5<sup>ème</sup> : Le groupement représenté par le Cabinet Atelier sites et projets (+ les membres ANTAK, Dynamiques foncières, Géouest)
- **Attribue le marché sur l'étude de faisabilité urbaine et de programmation pour la dynamique du cœur de bourg à l'agence Sophie BLANCHET** pour un taux de rémunération de 30 850 € HT.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché sur l'étude de faisabilité urbaine et de programmation pour la dynamique du cœur de bourg** relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,
- **Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de la commune**

Pour Copie conforme

**Le Maire,  
Valentin JOSSE**